

**Décret n° 2023 - 138 du 6 mai 2023
portant nomination à titre normal
dans l'ordre du dévouement congolais**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 tel que modifié par le décret n° 2010-335 du 14 juin 2010 désignant le président de la République en qualité de Grand Maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de grand-croix ;

Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux ;

Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur ;

Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux ;

Vu le décret n°2009-126 du 23 avril 2009 portant attributions et organisation de la grande chancellerie des ordres nationaux.

DECRETE :

Article premier : Sont nommés, à titre normal, dans l'ordre du dévouement congolais :

Au grade d'officier

Monsieur AYESSA NDINGA YENGUE
Madame ISSENGUE Esperance
Madame YANDZA MPOMBO Aude Safraisse

Au grade de chevalier

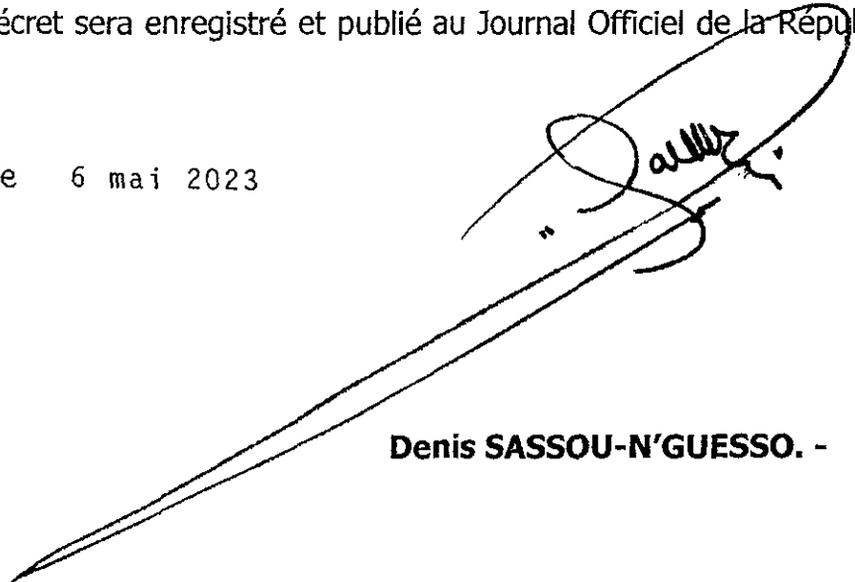
Monsieur LEBELA Odilon
Madame KOUKABA NTOTOLO Raïssa Césarine
Monsieur KOUMOU OKO
Monsieur GANONGO NGAKOSSOT IKINGHAT
Monsieur KOMBELE Joseph
Monsieur NGUIE NSIMBA Jean Francis
Madame AKOUABOSSI Jessica
Monsieur DAH BONGO Marc Jean
Monsieur ITOUA Durand Michaël
Madame DJEMISSI née NGAKAMA Chantal
Monsieur BONDOUMBOU César
Monsieur OKYEMBA Wilfrid
Monsieur PAMBOU MAVOUNGOU Lewish
Madame NGOLO Arial
Monsieur KOKA Ludovic
Madame MOLINGO Ella Gladys
Madame MVOUAMA Nathalie
Madame IBOKO Justine
Monsieur BISSE BOSSOTO Sydney
Monsieur AKENANDEY Rolland
Monsieur ECKOUNDA-OPOMBO Roland
Monsieur DONDY Boniface
Monsieur NDEKE-ABENGA Dorine
Monsieur ELENGAH MOA Godefroy

Article 2 : Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur sont applicables.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

2023 - 138

Fait à Brazzaville, le 6 mai 2023



Denis SASSOU-N'GUESSO. -